



Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

- DICRIM -



DOCUMENT À CONSERVER

Édition 2 - Octobre 2022



Madame, Monsieur,

Ce document relatif à votre sécurité est d'une TRÈS GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite "préventive" afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques Potentiels et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM** (Édition 2 - Octobre 2022), document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que votre commune a élaboré également son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'évènement important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire,
Jean Pierre ABEL

Article L721-1 du Code de la Sécurité Intérieure :

"Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires."

Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

Comment serez-vous alertés ?

Les risques pour notre commune :

- 1/ Le risque "rupture du Barrage Seine"
- 2/ Le risque "transport de matières dangereuses"
- 3/ Le risque "nucléaire"
- 4/ Le risque "mouvement de terrain"
- 5/ Le risque "météorologique canicule"
- 6/ Le risque "pandémie"

Qu'est-ce qu'un RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et/ou dépasser les capacités de réaction de la société.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) identifie les risques principaux qui peuvent affecter la commune des Noës-près-Troyes comme suit :

1/ Risques technologiques

- le risque "rupture du Barrage Seine"
- le risque "transport de matières dangereuses"
- le risque "nucléaire"

2/ Risques naturels

- le risque "mouvements de terrain"
- le risque "météorologique canicule"

3/ Risque sanitaire

- le risque "pandémie".

En cas de risque météorologique, Météo France diffuse chaque jour une carte de vigilance pour la journée qu'il est important de consulter régulièrement. Les données sont actualisées au moins deux fois par jour, à 6 h et 16 h.

Pourquoi s'informer sur les RISQUES MAJEURS ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que "***les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent***".

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune des Noës-près-Troyes peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.



Comment serez-vous alertés, en cas d'ÉVÈNEMENT GRAVE ?

Une alerte annonce un danger immédiat

Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

Savoir reconnaître une alerte

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- la sirène municipale ou nationale
- la sirène des véhicules des sapeurs-pompiers
- des messages diffusés par mégaphones (porte-voix)
- la radio et/ou la télévision

Le début de l'alerte

La sirène émet un son caractéristique en

**3 séquences de 1 minute et 41 secondes
séparées par un silence**

qui constitue le signal national d'alerte.

À l'écoute du signal national d'alerte dans les communes soumises au risque nucléaire, il convient de rester à l'abri dans un local fermé et de se mettre à l'écoute de la radio locale.

La fin de l'alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte,
un son continu de 30 secondes.

Le "Pack de Sécurité" à préparer chez soi



Tenez prêt et à portée de main un bagage contenant : radio à pile, lampe de poche, piles, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater les ouvertures, aérations, cheminées...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien, masques, gants latex et gel hydroalcoolique.



Le risque "rupture du Barrage Seine"

La commune est concernée, pour une partie de son territoire, par le risque de rupture du Barrage Seine qui entraînerait notamment une inondation.

L'alerte sera donnée par mégaphone (porte-voix)

Dès aujourd'hui

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque "rupture de barrage".
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

Ce que vous devez faire

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

À l'annonce de l'arrivée de l'eau

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électrique et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge sur place.

Lorsque l'eau est arrivée

- Mettez-vous au sec avec votre pack sécurité : eau potable, nourriture, papiers d'identité, radio à pile, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments, masques, gants latex et gel hydroalcoolique.
- Informez-vous en écoutant la radio.
- Si vous avez évacué, ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance .



Le risque "transport de matières dangereuses"

Le plus probable sur la commune est l'accident de transport routier avec risques d'explosion, d'incendie, de contamination des canalisations et systèmes d'eau.

L'alerte sera donnée par mégaphone (porte-voix)

Dès aujourd'hui

- Retenez que quatre axes principaux sont particulièrement concernés par ce risque : rue Lamartine, rue du Mont Saint Loup, rue Sarrail et rue des Marots. Mais ce type d'accident peut survenir n'importe où et ses effets s'étendre sur plusieurs mètres (explosion, incendie...) ou sur la commune entière (nuage toxique...).
- Apprenez à reconnaître la signalisation relative aux matières dangereuses.

Ce que vous devez faire

- Si vous êtes témoin de l'accident, donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 - police/gendarmerie : 17 - depuis votre portable : 112)
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident.
- Si vous entendez l'alerte, rentrez chez vous ou enfermez-vous dans le bâtiment ou local clos le plus proche et confinez-vous en bouchant toutes les ouvertures et les entrées d'air, en cas de dégagement toxique.
- Éloignez-vous des portes et fenêtres. Ne fumez pas et évitez toutes les activités provoquant des étincelles (plaques de cuisson gaz ou électriques, four, bougies...).
- Ne consommez pas l'eau du robinet en cas de contamination des systèmes d'eau.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge sur place.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Si vous avez évacué, ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'autorisation.
- Suivez les consignes des autorités en matière de sécurité et d'utilisation de l'eau, de l'électricité, du gaz... via les médias.
- Pensez à bien aérer les locaux où vous étiez confiné(e) dès la fin de l'alerte.



Le risque "nucléaire"

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et pouvant entraîner une irradiation ou une contamination par l'air, le sol ou les aliments. La centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine est située à proximité de notre commune.

L'alerte sera donnée par sirène (nationale & municipale) et les médias

Dès aujourd'hui

- Informez-vous sur le risque auprès de la mairie, de la Préfecture ou du Service d'information de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.
- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri et des points de rassemblement et de distribution des comprimés d'iode.

Ce que vous devez faire

- Confinez-vous chez vous, dans le bâtiment ou le local clos le plus proche.
- Arrêtez la ventilation et/ou la climatisation et bouchez toutes les entrées d'air.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme, n'utilisez pas d'appareil produisant une étincelle.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les Secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge sur place.
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Ne quittez l'abri que sur ordre des autorités.
- Si vous craignez d'avoir été exposé(e), débarrassez-vous de vos vêtements, douchez-vous et changez-vous.
- Ne touchez pas aux objets qui auraient pu être contaminés.
- Respectez les consignes données par les autorités via les médias.



Le risque "mouvement de terrain"

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.

La commune se situe sur une **zone d'aléa moyen** pour les argiles.

Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifesterait essentiellement en cas de forte sécheresse ou de fortes pluies.

Dès aujourd'hui

- Éloignez la végétation du bâti. Les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades et des réseaux enterrés (gaz, téléphone, électricité, eau...).

Ce que vous devez faire

- Si vous êtes témoin d'un mouvement de terrain, donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 - police/gendarmerie : 17 - depuis votre portable : 112).
- Évaluez les dégâts et les points dangereux et éloignez-vous d'eux.
- Apportez une première aide aux personnes touchées par le phénomène.
- Mettez-vous à la disposition des secours.



Le risque "météorologique canicule"

La commune est soumise à des aléas météorologiques tels que la canicule qui désigne une forte chaleur, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Au-delà de 3 jours, elle peut entraîner une déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse...) et un coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées...).

L'alerte sera donnée par les services de la mairie

Dès aujourd'hui

- Informez-vous des risques via les médias et/ou sur www.meteofrance.com.
- Retenez les 4 niveaux de vigilance (vert, jaune, orange et rouge) et les comportements à adopter.
- Si vous avez plus de 70 ans et/ou que vous êtes isolé(e), malade, handicapé(e), inscrivez-vous à la mairie sur le registre "Plan Canicule".
- N'hésitez pas à signaler à la mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficulté.

Ce que vous devez faire

- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif. Mangez des fruits et des crudités et alimentez-vous en quantité suffisante.
- Ne buvez pas d'alcool.
- Mouillez votre corps et ventilez-vous.
- Évitez les efforts physiques.
- Maintenez votre habitation au frais en fermant volets et fenêtres le jour.
- Si vous devez sortir, faites-le de préférence tôt le matin ou tard le soir. Si vous êtes tenu(e) de le faire en journée, passez du temps dans des endroits frais (cinéma, supermarché...).
- Communiquez avec vos proches, voisins, amis pour prendre et donner des nouvelles.



Le risque "pandémie"

Une pandémie est la contamination d'un très grand nombre de personnes par une maladie, une épidémie qui se propage très vite dans une zone étendue, voire mondiale.

L'alerte sera donnée par les médias

Dès aujourd'hui

- Tenez-vous informé(e) de la survenue du risque via les médias.
- Informez-vous auprès de votre médecin de votre situation vis-à-vis de la vaccination.
- Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique.
- Aérez régulièrement votre habitat et/ou votre lieu de travail.

Ce que vous devez faire

- Évitez tout contact avec une personne malade.
- Si vous êtes vous-même malade, limitez au maximum les contacts en dehors des services médicaux et portez un masque.
- Utilisez les outils numériques (ex : Tous anti-Covid)



Contacts utiles

URGENCE

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police nationale : 17

Police municipale : 06 08 62 01 68

Vous pouvez télécharger gratuitement l'application PanneauPocket sur votre smartphone ou tablette. En cas de risque, des alertes y seront publiées.

SE TENIR INFORMÉ(E)

RISQUES INONDATION

Service prévision des crues : www.vigiecrue.gouv.fr

RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Bureau de recherche Géologique et Minière, BRGM : www.brgm.fr

Base de données sur les cavités naturelles, le retrait/gonflement des sol argileux :
www.georisques.gouv.fr

RISQUES RUPTURE DE BARRAGE

Établissement Public Territorial de Bassin "Seine Grands Lacs " :

www.seinegranslacs.fr

RISQUES NUCLÉAIRES

Autorité de Sûreté Nucléaire, ASN : www.asn.fr

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, IRSN : www.irsn.fr

EDF / CNPE de Nogent sur Seine : www.edf.fr

Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs, ANDRA : www.andra.fr

Commission Locale d'Information, CLI de Nogent sur Seine :

www.cli-nogentsurseine.fr

RISQUES TRANSPORTS MATIÈRES DANGEREUSES

SNCF : www.sncf.fr

GRDF : www.grdf.fr

RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Météo France : www.meteofrance.com

Agence Régionale de Santé Grand Est, ARS : www.grand-est.ars.sante.fr

Conditions de circulation : www.bison-fute.gouv.fr